

2021

400^{ème} anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine

Pour célébrer le 400^e anniversaire de la naissance de Jean de la Fontaine, le Conseil départemental de l'Aisne organise le concours « Illustre La Fontaine » du 1^{er} février au 30 juin 2020.

Ce concours s'adresse à tous les Axonais, aux établissements scolaires du département, du primaire à la terminale, au public des bibliothèques, aux structures sociales et culturelles du territoire et aux associations domiciliées dans l'Aisne.

Une liste de 50 textes de Jean de La Fontaine, répartis en deux catégories en fonction de l'âge des candidats, est proposée et les participants au concours sont invités à choisir l'un d'entre eux pour l'illustrer. Les textes sélectionnés sont disponibles sur www.aisne.com

Les illustrations primées à l'issue du concours seront éditées dans l'agenda 2021 du Département qui sera consacré à Jean de La Fontaine. Parmi ces illustrations primées, certaines seront aussi utilisées en tant que carte de vœux pour l'année 2021.

Règlement du concours « Illustrez les fables de La Fontaine »

Art 1

Le Conseil départemental de l'Aisne, Rue Paul Doumer, 02000 Laon, organise un concours d'illustrations intitulé « Illustre La Fontaine » débutant le 1^{er} février 2020 et dont la date limite de participation est fixée au 30 juin 2020.

Art 2

Ce concours, entièrement gratuit, est ouvert :

- A toute personne résidant dans le département de l'Aisne
- A tous les établissements scolaires du département de l'Aisne, de la grande section de maternelle à la terminale, ainsi que les établissements et classes spécialisés (IME, SEGPA, CLIS, ULIS...)

- Au public (enfant ou adulte) des bibliothèques et médiathèques du département de l'Aisne ainsi qu'au public de toute structure culturelle ou sociale du territoire.
- Aux membres de toute association domiciliée dans le département de l'Aisne.

Art 3

Le choix de la technique est libre.

L'illustration proposée peut être un dessin, une peinture (gouache, acrylique, huile...), une gravure, une création numérique ou une photographie.

Une sculpture ou tout autre mode de représentation en volume est également possible. Dans ce cas, le candidat enverra des photographies sous plusieurs angles de sa création en volume.

Pour les illustrations sur papier, le format est limité à un A3 (29,7 X 42cm) qui peut être utilisé au format paysage (horizontal) ou au format portrait (vertical).

La transmission des illustrations au Conseil départemental se fera

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

*Concours Illustre La Fontaine
Conseil départemental de l'Aisne
Rue Paul Doumer
02013 Laon Cedex*

- soit par voie électronique à l'adresse mail suivante

contact@aisne.fr

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, il est important de conserver l'original de l'illustration au cas où le fichier numérique ne serait pas de qualité suffisante.

Aucun plagiat d'une illustration déjà publiée ne sera retenu. Les œuvres envoyées pour participer au concours doivent être des œuvres inédites.

Art 4

Il existe deux catégories distinctes de participation :

La catégorie « candidat libre »

Cette catégorie s'adresse aux auteurs qui souhaitent présenter une illustration qu'ils ont élaborée sur leur temps libre, sans accompagnement ou encadrement pédagogique.

Il est possible de choisir plusieurs textes dans la liste et de proposer une illustration pour chacun.

La catégorie « par groupe »

Cette catégorie concerne les travaux d'illustration réalisés **dans le cadre d'un projet encadré** (activité encadrée par un enseignant sur le temps scolaire, atelier créatif mis en place dans une bibliothèque, une structure culturelle/sociale ou au sein d'une association et encadré par un responsable de la structure.)

Dans ce cadre, l'enseignant ou l'encadrant est libre de faire travailler ses élèves ou les participants individuellement ou par petits groupes. Si une des illustrations proposées est primée, c'est l'ensemble des élèves ou des participants qui sera récompensée.

Pour s'inscrire au concours, les candidats ou les encadrants doivent remplir en ligne le formulaire correspondant à la catégorie choisie.

Art 5

Les textes proposés sont répartis sur deux listes en fonction de la tranche d'âge des candidats.

Les textes les plus connus comme « Le corbeau et le renard » ou « La cigale et la fourmi » sont destinés aux candidats dans la tranche d'âge allant du **primaire** au **collège**.

Les textes plus exigeants et moins connus comme « Conte d'une chose arrivée à Château-Thierry » sont destinés aux candidats dans la tranche d'âge allant du **collège** au **lycée** ainsi qu'aux **adultes** (+ de 18 ans).

La tranche d'âge correspondant au collège a donc accès à l'ensemble des textes sélectionnés.

Art 6

Dans la catégorie « candidats libres » les illustrations primées seront au nombre de trois dans chaque tranche d'âge. Chaque auteur d'une illustration primée gagnera une tablette numérique.

Dans la catégorie « par groupe » les illustrations primées seront également au nombre de trois dans chaque tranche d'âge. Les groupes ayant produit une illustration primée gagneront une sortie au musée Jean de La Fontaine comprenant le trajet aller-retour en bus et la visite

guidée du musée.

Art 7

Le Conseil départemental de l'Aisne se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, réalisations d'albums, sites Internet, réseaux sociaux, etc.) les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière.

Art 8

Le Conseil départemental de l'Aisne se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art 9

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art 10

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art 11

« Les informations recueillies lors du présent concours font l'objet d'un traitement par le Département auquel vous consentez. Les données demandées sont obligatoires et sont destinées uniquement aux services habilités du Département de l'Aisne afin de gérer le présent concours et à des fins statistiques. La durée de conservation maximale des données est de 1 an après la clôture de la présente opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les candidats peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement et retirer à tout moment leur consentement auprès du Service communication du Conseil départemental de l'Aisne

Rue Paul Doumer
02013 Laon cedex
contact@aisne.fr